



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Baccalaureat

Question écrite n° 35844

#### Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement optionnel informatique. Cet enseignement a été introduit officiellement dans les lycées depuis la rentrée 1985. Une épreuve nationale sera proposée cette année aux candidats au baccalauréat des sections d'enseignement général et d'enseignement technologique des séries G. Les élèves des sections F qui ont également suivi cet enseignement ne peuvent bénéficier de cette mesure. Il serait heureux de savoir, si dans le cadre du baccalauréat 1988, les candidats des sections F pourront se présenter à l'épreuve informatique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'informatique occupe déjà une place importante dans les enseignements conduisant aux baccalauréats F, notamment au travers de ses applications techniques, au sein des programmes de technologie industrielles. Ces programmes font l'objet d'une rénovation entrant en vigueur respectivement à la rentrée 1987 pour la classe de seconde (technologie des systèmes automatisés et productique) à la rentrée 1988 pour la classe de première et 1989 pour la classe terminale. Il est apparu, en conséquence, souhaitable dans un premier temps, de permettre aux élèves de tirer le plein profit de la modernisation de ces enseignements de technologie plutôt que de les inciter à choisir un nouvel enseignement optionnel qui ne pourrait qu'alourdir des horaires déjà chargés. De plus, contrairement aux autres sections du baccalauréat, l'existence d'un enseignement obligatoire d'informatique industrielle dans certains programmes des sections F nécessite une réflexion spécifique sur le contenu d'une épreuve optionnelle au baccalauréat, qui n'a donc pas pu être créée pour la prochaine session du baccalauréat des séries F. Cette décision, qui était clairement annoncée dès 1985 (arrêté du 31 mai 1985) n'a toutefois pas nécessairement de caractère définitif : les responsables pédagogiques des enseignements conduisant aux baccalauréats F souhaitent en effet suivre attentivement les résultats obtenus à cette épreuve optionnelle d'informatique par les candidats des autres séries ainsi que la mise en place des nouveaux programmes de technologie de F. Un groupe de travail est constitué pour évaluer l'opportunité d'une modification de la réglementation. Cette modification n'interviendrait, toutefois, si une telle décision était arrêtée, que pour la session 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ueberschlag Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35844

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 412

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1878